



Contester compromis d'arbitrage

Par **sims**, le **03/02/2016** à **11:27**

Bonjour,

Ma mère a eu un accident domestique en 2012 .
Elle bénéficiait d'une assurance prévoyance de la Macif .

Suite à la consolidation de sa blessure, le médecin de la macif a fixé une indemnisation a 1940 € soit un taux IPP de 10 %.

Estimant que cela étai peu, nous sommes allés voir un autre médecin expert privé en assurance qui a estimé que le taux d'ipp étai faible et que nous avons été lésé . Cela nous a couté 500 € pour une contre expertise .

Nous avons envoyé la contre expertise à la macif qui n'était pas du tout d'accord avec le taux d'ipp .

La macif nous a renvoyé devant un medecin arbitre afin de décider le taux ipp .
Nous sommes allés avec notre médecin privé (qui nous a couté encore 500 €) .

Le medecin arbitre a estimé le taux d'ipp à 9%. Or notre assurance prévoyait une indemnisation qu'à partir d'un taux IPP à 10 % .

Nous avons donc payés 1000 € (notre médecin recours privé) sans rien obtenir de la macif .
De plus il est difficile de contester un compromis d'arbitrage .

Que puis je faire ? Comment obtenir au moins le remboursement de mes 1000 € ?

Merci
Cordialement

Par **youris**, le **03/02/2016** à **15:59**

bonjour,
comme apparemment la position de la macif a été confortée par le médecin arbitre, la macif n'a pas pas vous rembourser les expertises que vous avez demandé de votre propre initiative.
salutations